COMMUNE DE ET A 4987 STOUMONT

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS - PROVINCE DE LIEGE

ARRETE DE POLICE

OBJET : Spa Rally 2026

Le Bourgmestre,
Vu la demande de DG Sport, Avenue du Stade n°27 à B-4910 THEUX, d'organiser sur le territoire communal, une étape du rallye « Spa Rally 2026 » le 29 novembre 2026 ;
Vu la demande de DG Sport sollicitant l'autorisation d'exiger un droit d'accès dans le cadre de l'évènement du Spa Rally qui se déroulera le 29 novembre 2026 ;
Considérant que l'évènement prend place sur une partie de la voie publique et qu'il est dès lors opportun de créer un périmètre au sein duquel un droit d'accès peut être exigé ;
Attendu qu'il importe de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants et des organisateurs ;
Attendu que cette épreuve sportive est couverte par une assurance en responsabilité civile et que les mesures de sécurité sont prises en charge par les organisateurs ;
Vu l'arrêté royal du 28.11.1997 (M.B., 05.12.1997) portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique ;
Vu l'arrêté royal du 28 mars 2003 (M.B., 15.05.2003) modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1997 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique ;
Vu l'avis favorable de la Commission pour la sécurité des épreuves ou compétitions sportives de véhicules automobiles rendu en date du 02 octobre 2026 ;
Vu l'attestation de niveau égal de sécurité rendu en date du 20 novembre 2026 par la Commissaire d'arrondissement de la Province de Liège ;
Vu la loi sur la Police de la Circulation Routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE :

Article 1

L'arrêt, le stationnement et la circulation des piétons, des animaux et des véhicules autres que ceux des concurrents, des services de sécurité, des officiels de l'épreuve et des commerçants munis des autorisations légales, seront interdits sur le parcours décrit ci-après.

ES Chevron : Cette interdiction début sur la route de la Lienne (N645) avant le carrefour du tronçon montant à Oufny. Les concurrents se dirigent vers le hameau pour le traverser. Ils prennent la direction de Neuville et tourne à droite après l'habitation n°2. Au tronçon avant le château de Neuville, ils emprunteront le chemin n°24 à l'atlas des chemins vicinaux (dès l'habitation n°130) et bifurqueront à droite après l'habitation n°109 afin de rejoindre le chemin n°4. Les participants se dirigeront alors vers le village de Chevron en passant par le becfer, feront la boucle pour passer devant l'école Sainte-Thérèse pour atteindre finalement le cimetière de Chevron sur le chemin n°3. Ils descendront par Bierleux-Bas afin d'atteindre la route de la Lienne (N645) en direction de Targnon. Les participants quittent la route de la nationale pour monter sur Xhierfomont. L'arrivée de cette étape se fera à Xhierfomont avant la première habitation.

Article 2

Vu l'enchaînement des passages sur le territoire de la commune de Stoumont et le nombre élevé de participants, la circulation ne sera pas rétablie entre les passages, sur le tracé emprunté par l'épreuve.

En conséquence, la circulation sera interdite sur l'itinéraire détaillé à l'article 1 du 29 novembre 2026 de 08h30 à 16h00. Toutefois, entre les étapes, les riverains pourront, en cas de nécessité, quitter ou accéder à leur habitation, dans les intervalles entre les passages, et uniquement avec l'accord du commissaire de sécurité le plus proche et ce en empruntant l'étape dans le sens de la course.

Article 3

L'organisateur sera tenu de placer conformément au Code de la Route ou autre loi ou règlement en la matière et sous sa responsabilité, les barrières d'interdiction (signaux C1), les lampes et les signaux routiers nécessaires à la fermeture des routes empruntées par l'étape spéciale.

Le samedi 29 novembre 2026, de 7h30 à 18h30, la voie publique et/ou le domaine public seront distincts de leur vocation première et affectés à l'organisation du Spa Rally, créant ainsi une « ZONE SPA RALLY » dans le périmètre repris dans la carte ci-jointe. Le DG Sport est autorisé à percevoir des droits d'entrée dans le périmètre du rallye.

Article 4

Le 29 novembre 2026 durant les heures de fermeture de l'itinéraire emprunté par l'étape, les signaux F45 (Voie sans issue + additionnel mentionnant la distance) seront placés par les organisateurs selon le règlement général sur la circulation routière ainsi que sur toutes les routes transversales aboutissant sur le parcours des étapes. L'itinéraire de remplacement sera fléché par des panneaux directionnels placés aux endroits appropriés.

Article 5

Les endroits balisés « ZONE INTERDITE » par l'organisateur, conformément au plan de sécurité, seront interdits à toute personne, excepté les membres des services de sécurité et de secours. Le directeur de course, le directeur de sécurité et/ou le directeur des étapes concernées stopperont immédiatement le déroulement de l'épreuve si des personnes lui sont signalées dans une zone interdite au public. Il en sera de même si les conditions de sécurité ne sont pas respectées sur les étapes. Le directeur de course neutralisera immédiatement cette étape de classement.

En cas d'incident ou d'accident, l'organisateur sera tenu pour seul responsable. L'autorité communale décline toute responsabilité.

Article 6

Le 29 novembre 2026, tout placement d'affiche publicitaires ou de procédés de publicité visuelle sur le parcours emprunté par cette manifestation sportive, sera interdit, sauf autorisation écrite des organisateurs de l'épreuve et/ou de Monsieur le Bourgmestre.

Article 7

Toute installation à caractère commercial (friterie, débit de boissons, camelots, etc, ...) placée le long du circuit, le sera conformément au plan de sécurité et après avoir été autorisée par les organisateurs de l'épreuve et/ou de Monsieur le Bourgmestre.

Article 8

La limitation de vitesse à 30 km/h liée aux abords d'école devant l'école Sainte-Thérèse de Chevron est levée pour les participants et l'organisation pendant la durée stricte de l'épreuve. Les services communaux masqueront (bâcher) les panneaux F4a (début d'abords d'école) et F4b (fin d'abords d'école) ainsi que les panneaux lumineux variables éventuels, afin d'éviter toute contradiction avec les règles de l'épreuve.

Article 9

Les contrevenants seront punis des peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues par d'autres législations.

Article 10

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la loi.

Article 11

Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont.
- A la zone de secours 5 WAL.
- Au SPW.

Fait à Stoumont, le 24 novembre 2026.

Le Bourgmestre,

Didier GILKINET

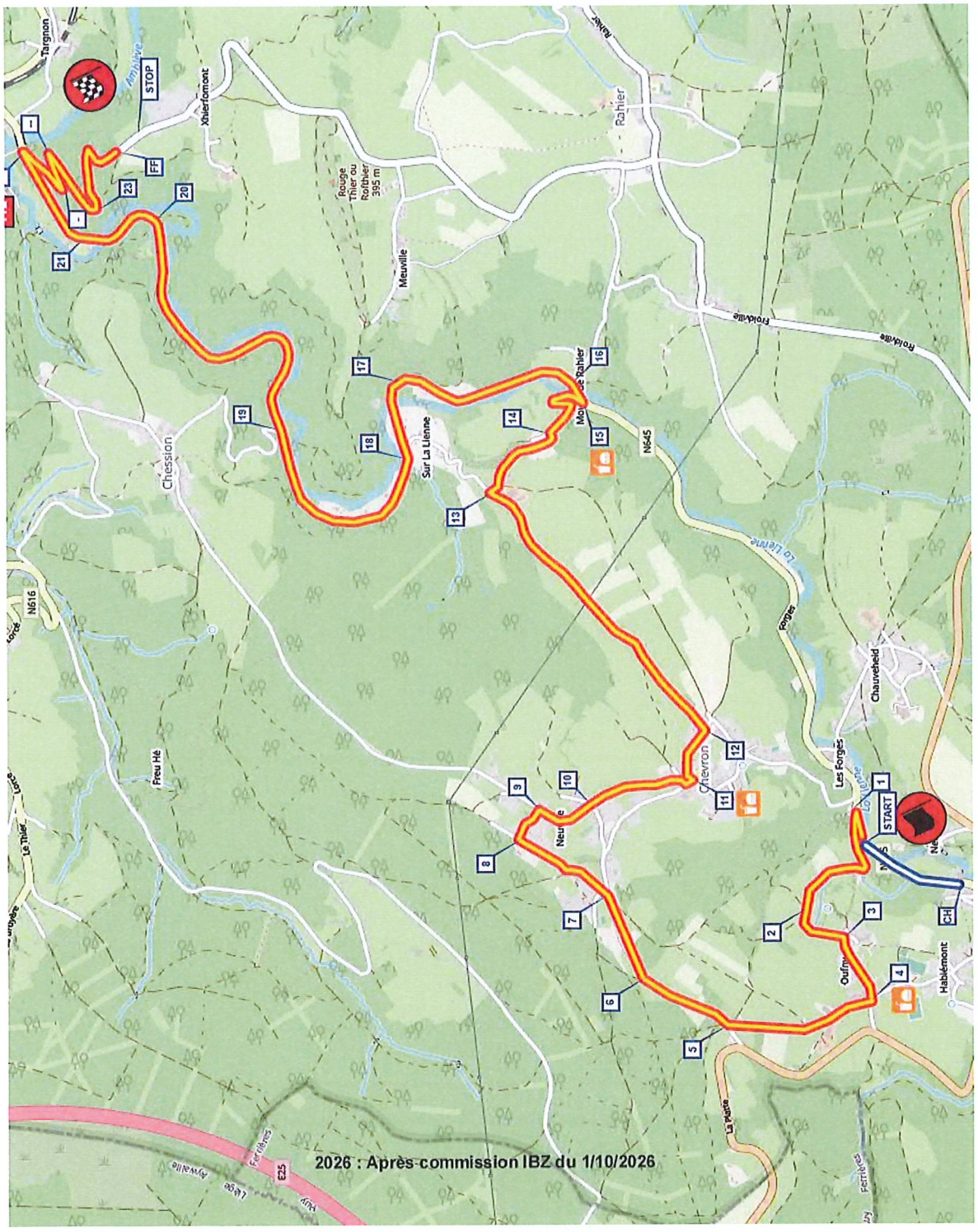

2026 : Après commission IBZ du 1/10/2026

COMMUNE DE ET A 4987 STOUMONT
ARRONDISSEMENT DE VERVIERS - PROVINCE DE LIEGE

ARRETE DE POLICE

OBJET : Spa Rally 2026

Le Bourgmestre,
Vu l'organisation sur le territoire communal de l'étape spéciale du « Spa Rally 2026 » le 29 novembre 2026 ;
Vu le nombre élevé de spectateurs ;
Attendu que l'arrêt et le stationnement des véhicules peuvent poser des problèmes de circulation et causer des accidents ;
Vu la loi sur la Police de la Circulation Routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale ;

ARRETE :

Article 1

Le 29 novembre 2026 à 07h30 à 20h30, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits :

- sur le tronçon entre le carrefour N645-N633 et le pied de la côte de Xhierfomont, des deux côtés de la chaussée.
- à Xhierfomont, du côté droit de la chaussée, de la côte de Xhierfomont jusqu'à l'habitation n°14.
- sur tous les axes « way-out » et dans les zones de départ et d'arrivée.

Article 2

La signalisation sera conforme aux dispositions du code de la route. Le signal E3 renforcé des additionnels types a et b, sera placé au début de chaque zone d'interdiction ainsi qu'à la fin de celle-ci. Au sein de chaque zone d'interdiction, le signal E3 sera répété tous les 25 mètres.

Article 3

Les contrevenants seront punis des peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues par d'autres législations. En outre, tout véhicule trouvé en infraction et qui empêchent la circulation normale des autres usagers sera systématiquement enlevé et placé à la fourrière à charge pour le contrevenant de payer le coût du dépannage.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la loi.

Article 5

Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au Chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- A la zone de secours 5 WAL.
- Au SPW.

Fait à Stoumont, le 24 novembre 2026.

Le Bourgmestre,

Didier GILKINET